

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette Feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellecour), N.º 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.º 30; et chez Chambet, libraire, rue Lafont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

LYON, 16 Juillet.

Les journaux anglais manquent aujourd'hui.

— L'Oracle de Bruxelles annonce, d'après une lettre de Londres, qu'on a reçu en Angleterre des mémoires de Bonaparte, et que déjà beaucoup de libraires de Londres ont fait des démarches pour se les procurer.

— Une lettre d'Alicante, en date du 20 juin, annonce qu'on vient d'y déclarer officiellement qu'un bâtiment venant d'Alexandrie est arrivé à Venise avec la peste à bord, et qu'en conséquence, tous les navires venant de Venise et de l'Adriatique seront déclarés *patente brute*, et comme tels soumis à des quarantaines extraordinaires.

— Le Journal des Débats répondait hier à une question que le Morning-Chronicle a élevée sur la foi que l'on peut ajouter à l'hérédité d'un cancer d'estomac. Après avoir fait connaître le motif qui a provoqué le doute de ce journal, il s'appuie de l'autorité du Dictionnaire des sciences médicales, article des docteurs Bayle et Cayrol, pour apprendre à ses lecteurs que les médecins sont peu d'accord sur ce sujet. D'après MM. Bayle et Cayrol, le climat n'est pas compté parmi les causes ordinaires du cancer; mais les principales sont, 1.º les chagrins profonds et prolongés; 2.º l'abus des liqueurs spiritueuses: et souvent ces causes ne font que développer un vice organique inné.

— Suivant les nouvelles que nous recevons de Vienne, l'insurrection de la Serbie a pris un caractère tellement important depuis l'injuste supplice de l'archevêque de Niad, que le gouvernement autrichien a été obligé de diriger un nouveau corps de troupes, sur cette partie de ses frontières.

La portion de l'armée autrichienne qui est stationnée dans la Carniole et la Carinthie, est traitée sur le pied de guerre.

On dit dans ces mêmes lettres que l'indignation manifestée par les chrétiens orthodoxes de la Dalmatie et de Catara contre les Turcs est poussée au plus haut degré.

— Les Monténégrins ont attaqué à plusieurs reprises le bacha de Scodra, et l'insurrection commençait à faire des progrès dans la haute Albanie.

— Bonaparte, pendant le dernier mois de son existence, refusa tous les secours de la médecine, en les déclarant inutiles. Il sentait si bien le mal qui a tranché ses jours, qu'il le comparait à un couteau pointu que l'on aurait plongé dans son sein, et dont la lame se serait brisée, en laissant fermer la plaie au-dehors.

— Quinze jours avant la mort de Bonaparte, on remarqua dans le ciel une grande comète, dont les astronomes de l'Europe avaient prédit le retour, mais qui ne fut visible que pour l'hémisphère austral.

— Bonaparte avait la tête grosse, les os petits et les muscles peu sensibles. On voulait modérer son crâne; mais le plâtre de l'île n'est pas propre à cette opération.

On s'informe généralement si, au milieu des tortures auxquelles il était en proie, il a imploré les secours de la religion. Il est seulement avéré qu'il a laissé son aumônier remplir toutes les pratiques du culte catholique. De temps en temps, il tirait les mains de son lit et les joignait sur sa poitrine, comme s'il eût voulu prier. Il attachait souvent les yeux sur le portrait de son fils, qui était en face de lui.

— Napoléon avait reçu trois blessures assez légères; un coup de pique au siège de Toulon et deux coups de feu, l'un en Italie au pont d'Arcole, l'autre à Ratisbonne. Sa garde-robe qui a été montrée aux officiers de la station anglaise, est toute composée de vieilles; une capote en drap gris a été mise en pièces et beaucoup d'anglais ont emporté des morceaux de cet habit qu'avait Bonaparte le jour d'une grande bataille.

— Des lettres récentes de Brest et de Toulon annoncent que la plus grande activité continue de régner dans les mouvemens des bâtimens du roi; à peine sont-ils arrivés, qu'ils sont expédiés pour de nouvelles destinations.

La frégate la *Cléopâtre* est partie de Brest, et se rend, dit-on, dans les mers de l'Inde et de la Chine; la goelette la *Ba-chante* a pris également la mer: il paraît qu'elle va rejoindre la corvette la *Normande*, qui a dernièrement appareillé pour Madagascar.

La gabarre la *Bretonne*, venant de Cayenne, a mouillé à Brest.

Le vaisseau le *Breslaw*, les corvettes la *Seine* et le *Tarn*, allaient être dirigés de Toulon sur Rochefort, ces bâtimens y seront précédés par la gabarre la *Panthère*, qui, depuis quelques jours, était partie de Toulon.

M. le contre-amiral Halgan, nommé au commandement de l'escadre de S. M. dans les mers du Levant, était attendu en ce dernier port: tout annonce qu'il mettra son pavillon sur la frégate la *Fleur de Lys*, et qu'il sera accompagné par le brick l'Olivier.

Le vaisseau le *Colosse* et la frégate la *Galathée*, sous les ordres de M. le contre-amiral Jumeau, venant du Pérou et du Chili, ont relâché, le 7 avril dernier, à Rio-Janeiro, pour y recevoir des vivres, et continuer ensuite leur campagne.

— On écrit de Constantinople que le divan presse les fortifications du Bosphore avec une activité extraordinaire. Cette précaution a fait un mauvais effet sur les esprits. Les Janissaires, surtout, ont cru y voir la preuve d'un danger imminent. Un nouveau corps d'armée ottoman s'est dirigé sur la Morée, et trois mille Turcs sous les ordres d'un Pacha, sont partis pour Metelin.

La flotte grecque attend celle des Turcs à son passage dans les eaux de Ténédos.

AVIS.

Il faut avouer que le public est un enfant gâté, qu'à l'envie on flatte, ou caresse, on rassasie de jouissances et de plaisirs. Après les émotions profondes que mademoiselle Duchesnois a produites, madame Cresp-Bereyter, cantatrice du théâtre royal italien, va faire entendre les chants mélodieux du célèbre Rossini.

Son concert aura lieu dans la salle de la lotterie, place Saint-Clair, vendredi 20 juillet.

M. Mansin, pianiste et compositeur de S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême; et M. Beaumann, premier violon au Grand-Théâtre de cette ville, concourront à rendre cette soirée musicale récréative et agréable.

On pourra se procurer d'avance des billets d'entrée au magasin de musique de M. Roussel, rue Lafont; à celui de M. Arnaud, place de la Fromagerie; chez M. Ferrot rue Poits-Gaillot; au café Casati, rue Bât-d'Argent; et celui d'Apollon, place de la comédie.

— Un brevet de Protection de S. M. LOUIS XVIII et de S. E. le Ministre de l'Intérieur vient d'être délivré sur le rapport de la Faculté de Médecine de Paris, pour la Poudre Odorante de M. Laeyson, dont la découverte est due aux Américains. Cette Poudre a la propriété singulière de fortifier, de rétablir et de conserver la vue, sans qu'on la mette en contact avec les yeux: elle n'opère que par son odeur, qui manifeste son efficacité du moment même qu'on débouche la fiole sous les organes de la vue et de l'odorat. Outre qu'elle est un préservatif certain pour les personnes qui travaillent à la lumière, des exemples frappans et multipliés ont prouvé qu'elle rétablit la vue la plus faible: on peut en citer aux Ministères mêmes, où elle a rétabli la vue après trente années d'usage de conserves; et plusieurs ambassadeurs, convaincus de ses effets, l'ont envoyée aux Cours étrangères. Les pièces authentiques à l'appui de ce qu'on avance se lisent chez le dépositaire, M. Chambet, libraire, rue Lafont, n.º 2, à Lyon. Les fioles sont de 3 fr., et il y en a des doubles pour les personnes avancées en âge et pour celles qui ont presque entièrement perdu la vue.

SPECTACLES du 16 juillet.

GRAND THEATRE. — Pour la clôture définitive et sans remise des représentations de Mlle Duchesnois. Mérope. Mlle Duchesnois remplira le rôle de Mérope. — La Fausse Agnès.

THEATRE DES CELESTINS. — Le Grenadier de Beauvoisin. — Ricquet à la houppe. — L'Intérieur de l'étude. — La Fête de campagne.

PARIS, 13 juillet.

Bulletin de la Cour.

Saint-Cloud, 13 juillet.

Le Roi a entendu la messe dans ses appartemens.

S. M. a travaillé, dans la matinée, avec plusieurs de ses ministres et M. le duc de Richelieu.

A onze heures, S. A. S. M. gr le duc d'Orléans est venu faire sa cour au Roi, princes et princesses.

A trois heures, S. M. est sortie pour aller se promener; elle a dirigé sa promenade vers Marly, Saint-Germain et environs. Le Roi est rentré à cinq heures et demie.

Les enfans de France sont allés se promener dans le parc de Saint-Cloud.

On s'occupe sans relâche dans les ateliers de M. Carbonneau, rue des Amendeurs-Popincourt, de la fonte de la statue équestre qui doit décorer la place des Victoires. Le cavalier est déjà fondue, on s'occupe du cheval; le piédestal n'étant pas encore terminé, c'est la cause que l'inauguration de cette statue n'aura pas lieu le 25 août. M. de Forbin vient souvent visiter les travaux chez M. Carbonneau.

Les travaux extérieurs de la nouvelle salle de l'Opéra sont achevés; beaucoup d'ouvriers en tous genres, s'occupent de ceux de l'intérieur; on assure que dans un mois cette salle sera ouverte au public: l'ancienne salle ne présente plus qu'un vaste emplacement rempli de décombres.

Les gastronomes s'arrêtaient cet après-midi devant le magasin du sieur Chevet, marchand de comestibles au Palais-Royal, pour voir un énorme poisson (Bar), arrivé de Dieppe; chacun d'eux vantait la qualité et le goût de ce poisson.

Jeudi prochain, la cour suprême s'occupera du pourvoi du pommé Bouthilliers, condamné à la peine de mort, pour avoir assassiné sa mère.

De nouveaux travaux en maçonnerie s'exécutent dans les appartemens de la partie septentrionale du Louvre.

M. Cauchois-Lemaire s'est désisté de son pourvoi en cassation, contre l'arrêt de la cour royale qui le renvoyait devant les assises; il doit y comparaître mardi prochain, 17 de ce mois. Le procès intenté à MM. Courrier et Bobée, relativement à la lettre sur le domaine de Chambord, sera jugé le 30 de ce mois.

Dans son dernier comité secret, la chambre des députés a décidé, sur la proposition du général Foy, qu'à compter de la prochaine session, les sous-officiers et vétérans de la compagnie attachée à son palais, recevraient à titre de gratification une haute-paie de 10 centimes par jour.

Hier, la cour d'assises de Paris a condamné à 7 ans de réclusion et au carcan, le nommé Pierre Hippolyte Labadie, âgé de 22 ans, comme coupable d'avoir le 20 mars dernier, soustrait frauduleusement un bol d'argent, dans le restaurant du Veau qui tette.

Labadie appartient à une famille distinguée et paraît avoir reçu une éducation soignée; il a pleuré pendant tout le temps des débats.

Pierre-Théophile Chamussy, né à Paris, âgé de 28 ans, accusé d'avoir soustrait pendant les années 1818, 1819 et 1820 plusieurs couverts d'argent, chez divers traiteurs de la capitale, est comparu aujourd'hui devant la cour d'assises de Paris.

Il a été condamné à 5 ans de prison, une heure de carcan, à la surveillance de la police pendant toute sa vie, à 500 fr. de caution, aux frais et aux dépens du procès.

Le jeune homme, depuis plusieurs années, volait chez les restaurateurs le couvert qu'on lui donnait; un garçon qui le surprit un jour, en avertit son maître; celui-ci se contenta de mettre à la fin de la carte à payer: Plus un couvert 45 fr.

CHAMBRE DES DEPUTES.

Présidence de M. RAVEZ.

Séance du 13 juillet 1821.

A une heure la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. de Brennet fait un rapport des pétitions renvoyées à la commission du budget. Elles sont écartées par l'ordre du jour.

M. Daplessis-Grenedan demande et obtient un congé.

M. le président: L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du projet de loi des finances; un amendement a été proposé par M. de Floirac, ainsi conçu:

Il sera accordé aux propriétaires des salines et marais salans, une indemnité de 44 centimes par chaque quintal de sel qui sera extrait desdites salines, d'après l'autorisation des agens de l'administration.

M. Barthe Labastide appuie l'amendement.

M. de Beauséjour s'oppose à l'adoption de l'amendement, qu'il regarde comme contraire à l'intérêt général.

M. de Saint-Cricq prétend que l'amendement de M. de Floirac a déjà été repoussé l'année dernière, et qu'il ne saurait être admis cette année.

L'amendement de M. Floirac est rejeté.

Vins et eaux de vie.

M. de Turmel a proposé un amendement ainsi conçu:

A dater du premier septembre 1821, les droits perçus au profit des recettes de l'administration des contributions indirectes, à l'entrée des villes, sur les vins et eaux de vie qui se consomment dans leur intérieur, seront entièrement supprimés.

M. de Turmel développe son amendement qui est rejeté.

Vins.

M. Duvergier de Hauranne a proposé un amendement ainsi conçu:

La réduction sur les vins sera de 7 pour 100 divisée par portion égale sur les trimestres d'octobre et de janvier, pour les vins nouveaux entrés pendant ces deux trimestres; et d'un et demi pour 100 pour chacun des trimestres d'avril et de juillet, sur les vins existans lors de ces deux trimestres.

Cet amendement est appuyé par M. Doria, et combattu par M. Benoist, commissaire du roi, chargé de soutenir la discussion. L'amendement est adopté.

M. Sébastiani monte à la tribune: Il est monstrueux de voir un département du royaume, celui de la Corse, payer un droit pour faire entrer les vins sur le continent.

M. l'orateur entre ensuite dans de grands détails relativement aux droits perçus sur les vins de la Corse, qu'il assimile pour la qualité aux vins de Malaga et autres; il termine en demandant la suppression des droits perçus sur les vins de la Corse.

M. le président: L'amendement est-il appuyé?

A gauche: Oui! oui!

M. le président: Je vais le mettre aux voix.

M. Benoist monte à la tribune et déclare qu'il n'appartient point à la chambre de supprimer un impôt indispensable, et qu'il faudrait à cet égard entendre M. de St-Cricq, directeur-général des douanes.

M. Sébastiani: Il est absent.

M. Benoist: Je demande en conséquence que l'amendement soit renvoyé à la commission du budget.

Le renvoi est adopté; plusieurs membres de la gauche s'élèvent pour.

M. Ruinard de Brimont demande que l'on convertisse en faculté le droit accordé par l'amendement de M. Duvergier de Hauranne.

Plusieurs voix: Non! non!

Cet amendement est rejeté.

M. Lefèvre Gineau propose d'assimiler le département des Ardennes au département de la Meuse pour les droits. Cet amendement est rejeté.

M. de Rocheplate présente un nouvel amendement ainsi conçu: Les vigneronn domestiqués dans les limites des droits d'entrée et d'octroi, jouiront, à dater de la prochaine récolte, de l'entrepôt indéfini ainsi qu'ils en ont joui avant la loi du 28 avril 1810.

M. Benoit établit que l'amendement a pour but de créer deux sortes de propriétaires, les vigneronn et les agriculteurs; et d'accorder aux uns ce qui serait refusé aux autres.

L'amendement est rejeté.

M. le comte de Marcellus: La cause que je viens plaider auprès de vous quelque petite quelle paraisse, j'ose le dire, est noble et sacrée: c'est la cause des pauvres. Je viens vous demander de déclarer leur chétive boisson franche de tout droit. Ne croyez pas que l'humanité seule parle en leur faveur; écoutez, écoutez avant tout, la voix de la justice.

L'impôt qui frappe les boissons, ouvrage de l'industrie des hommes, ne doit pas assurément atteindre celle qui n'est qu'un don gratuit de la nature. Or, la piquette n'est que de l'eau, c'est donc être injuste que de la soumettre à l'impôt.

Un de nos collègues aussi distingué par l'étendue de ses lumières dans les sciences naturelles et chimiques, que par la loyauté de sa conduite et de ses opinions, vous a dit dans la session dernière, en appuyant la demande que je renouvelle aujourd'hui, que la loi n'entendait frapper que des liqueurs fermentées, que la piquette n'était pas même de l'eau vineuse, qu'elle n'était que de l'eau: elle doit donc être comme l'eau exempte de tout droit.

On craint d'ouvrir la porte à la fraude; si la piquette, dit-on, ne pouvait jamais être confondue avec le vin, on ne balancerait pas de l'exempter; mais il n'y a nul moyen sûr de la distinguer. Voilà, Messieurs, la seule objection qu'on m'oppose. Cette objection n'est pas même spécieuse: et chose étrange, c'est elle cependant qui a frappé jusqu'ici ceux de nos collègues qui, tout en partageant mon vœu, ont cru néanmoins devoir repousser ma proposition. Mais qu'ils me permettent de leur dire qu'ils ne connaissent pas la piquette. Ce n'est pas à Paris qu'on peut acquérir cette connaissance. Venez, leur dirais-je, venez dans nos provinces reculées, entrez dans les chaumières de nos cultivateurs! Voyez ce qui fait les délices de leur table? Goûtez dans ce vase grossier cette liqueur trouble, acide et piquante. Trouvez-vous qu'elle ressemble au vin de la Fitte et de Chambertin.

Non, Messieurs, il est impossible de s'y tromper, et qu'on cesse de nous opposer une objection que les peuples de nos provinces ne regardent que comme une ironie.

La piquette n'est que de l'eau jetée sur la vendange quand tout le vin est exprimé. C'est de l'eau pure qui obtient, sans pression, par le simple contact du marc, un peu de couleur et de goût. Ah! faites grâces à cet innocent artifice de l'indigence; et pour le punir et l'atteindre, ne vous obstinez pas à voir du vin où il n'y a que de l'eau. Que la piquette, qui n'aurait dû payer aucun droit, circule librement comme l'eau, puisqu'elle n'est que de l'eau. Je l'ai démontré. Que dis-je? elle mérite plus que l'eau d'être franche et libre de droits. L'eau est la boisson universelle. La piquette n'est que la boisson du cultivateur et du pauvre.

Je me félicite, Messieurs, de défendre une telle cause; je ne *dirai pas* contre, mais devant un collègue dont je suis accoutumé à respecter les opinions. Ce langage est digne d'être entendu de son cœur. Je n'ai point à craindre qu'il le combatte ou le dé-*savoue*. Il aimera mieux ici être député que directeur-général; et dans cette occasion comme dans toutes les autres, j'aime à me persuader que nous voterons ensemble.

Messieurs, ne croiriez-vous pas être bien récompensés de vos peines et des continuel travaux de cette longue session, si vous pouviez donner à tous les cœurs français une raison de plus d'aimer ce Roi que vous aimez tant? Eh bien! allégez surtout les impôts qui atteignent les pauvres, cet objet si constant de ses augustes bienfaits, et de ses royales sollicitudes. Rendez plus douces ces contributions qui ne frappent qu'indirectement, dit-on, mais qui tombent à plomb sur les peuples et sur les cultivateurs; ces contributions, prétexte si commode et si sûr pour la malveillance qui cherche à affaiblir dans les cœurs l'amour du Roi, et la soumission à son gouvernement. Songez enfin, songez que les vœux et les bénédictions du pauvre ne sont pas le moyen moins efficace de consolider le trône d'un Roi, fils de St-Louis, et comme lui père des pauvres.

J'ai l'honneur de proposer à la chambre un amendement ainsi conçu :

A compter de la publication de la présente loi, les piquettes pourront circuler librement sans être assujetties à aucun droit.

M. Pardessus soutient l'amendement; il combat d'une manière victorieuse les assertions de M. Benoît; puisqu'il est facile de connaître les boissons par la dégustation.

M. Louis prétend que la suppression demandée ne pourrait que jeter beaucoup d'embarras dans la perception des droits.

M. Puymaurin reproduit les observations des orateurs qui ont parlé en faveur de l'amendement.

M. Roy fait observer que l'amendement ne pourrait que nuire aux citoyens, puisqu'il laisserait l'arbitraire entre les mains des commis des octrois.

Les amendemens sont successivement mis aux voix et rejetés à une seconde épreuve.

M. Straforello présente un amendement dont voici la teneur.

» Le droit indirect de consommation sur les huiles demeure supprimé. »

L'orateur développe son amendement en ces termes :

Messieurs, lorsque les impôts sur la consommation des objets de première nécessité, mais d'une manière inégale; lorsqu'une partie des habitants du même pays, soit par la nature des productions de son sol, soit par l'absence de toute autre ressource, est forcée à s'y soumettre, et que l'autre, par des causes contraires, peut facilement s'en affranchir, ils portent alors un caractère d'injustice que la charte réprovoque et qu'il est instant de faire cesser.

Tous les jours la chambre reçoit de nouvelles pétitions contre le droit indirect de consommation sur les huiles de toutes les parties de la France. Les agriculteurs, les commerçans, les consommateurs semblent s'être réunis pour faire entendre leurs justes plaintes contre cet impôt si péniblement supporté et contre son exercice qui excite tant de murmures.

Si, aux nombreuses réclamations qui ne cessent de vous arriver vous joignez celles que vous adressez cette année avec bien plus de raison la malheureuse province désolée par la perte d'un produit qui faisait autrefois sa principale richesse, vous ne balancerez point à satisfaire un vœu si général.

On a dit avec une exacte vérité à cette tribune, lors de la discussion de l'établissement de ce droit, que *lorsqu'un intérêt local est trop profondément blessé, l'intérêt général l'est aussi*. Ce droit si mal assis, si injustement réparti, qui attaque tout-à-la-fois l'agriculture, le commerce et l'industrie; ce droit, dont on craignait tant l'essai, et contre lequel on s'éleva si hautement lors de sa création, ne put être justifié que par les besoins extrêmes de l'état, et souffert qu'aux moyens des récoltes abondantes qui avaient lieu.

Mais, après les ravages de l'hiver de 1820, quand la presque totalité des oliviers a péri, quand le mal est tel que la génération présente ne saurait le voir réparé, continuer la taxe de consommation sur les huiles, serait, à l'avenir, une charge accablante pour ce pays.

Ce n'est pas quand la matière manque qu'on peut la gréver d'un droit. Jamais on ne se désaltérera à une source tarie.

Si ce droit pouvait être encore aujourd'hui supporté, il serait intolérable et déplacé dans nos contrées où l'absence de pâturages, n'offrant en beurre et en graisse aucune ressource, force l'habitant à tout apprêter et à s'éclairer par le moyen de l'huile.

Il nuit à l'industrie, en ce que l'éclairage de tous les ateliers, de toutes les manufactures se faisant à l'huile, l'impôt renchérit le travail, diminue le bénéfice ou accroît la perte, et porte ainsi préjudice à la classe ouvrière ainsi qu'au consommateur.

Dans nos pays, c'est moins sur le riche que sur le pauvre que pèse l'impôt que je combats, parce qu'il frappe les objets de première nécessité et d'un besoin indispensable.

Celui de l'éclairage surtout affecte d'une manière sensible la classe indigente; et dans les longues veillées qui prolongent les heures de son travail, il fait le sujet de ses doléances réitérées.

En effet, ce n'était pas assez que la révolution eût gratifié les Français d'un impôt sur l'air qu'ils respirent et sur la lumière que le soleil leur envoie: grâce au génie fiscal qui a engendré le droit de consommation sur les huiles, le peuple, dans nos contrées, est maintenant condamné à payer un double impôt, il sent y voir clair pendant la nuit.

En Provence où les pâturages manquent où un sol aride se refuse à l'aliment

des troupeaux, où la viande est conséquemment d'une cherté relative à la rareté, le peuple est réduit à ne vivre que d'herbages et de légumes toujours apprêtés à l'huile; c'est donc sur lui essentiellement que porte l'impôt.

Il nuit à l'agriculture; et la preuve en est dans l'abandon des plantations de l'olivier depuis l'établissement de ce droit.

Loin de dégoûter de la culture de cet arbre précieux, ne faudrait-il pas l'encourager de tous les moyens possibles pour l'avantage commun et pour éviter d'être tributaires à l'étranger des huiles qu'il importe chaque année en France!

Aussi, n'était-ce pas sans raison qu'un ministre sous le directoire avait proposé d'accorder une prime par chaque pied d'olivier dans les grandes plantations; et comment se fait-il que sous un gouvernement destiné à tout réparer, on veuille perpétuer un impôt aussi onéreux qui tend à détruire une des branches les plus importantes de notre agriculture que le directoire voulait lui-même favoriser?

Si l'on a vu la Provence couverte d'oliviers, si dans certaines années, cent mille hectolitres d'huile y furent récoltés et versés dans nos fabriques, ce fut sous le règne de l'exemption de toute taxe sur ce liquide. Cette franchise profitait avantageusement au pays et enrichissait les propriétaires.

Une considération d'intérêt général vient encore combattre l'impôt de consommation sur les huiles: je veux parler de la pêche à laquelle il est préjudiciable plus qu'on ne le saurait croire.

Qu'importent en effet les encouragemens donnés à la pêche de la morue, si la consommation contrainte par l'impôt, ne laisse plus aux expéditeurs et aux marins qu'une chance fatale sous le double rapport de la mévente et du moindre prix.

Et une chose trop évidente pour qu'elle nous échappe, c'est que depuis l'établissement de ce droit, la consommation du poisson frais et salé, a diminué d'une manière sensible.

La morue qui, dans le Midi, faisait l'aliment habituel du peuple par préférence même au poisson frais, est aujourd'hui délaissée par la cherté de l'huile, indispensable à son apprêt.

Cependant de quelle importance sont pour la marine française les diverses pêcheries! ne sont-elles pas autant de pépinières de matelots? Pourrait-on avoir oublié qu'elles tirent plusieurs fois notre marine du néant? Si l'on veut soutenir la pêche et tous ses avantages, il faut absolument détruire le droit de consommation sur les huiles. Je passe sous silence ce qu'il en résulte de dommage aux propriétaires des salins par la consommation des divers poissons salés et marinés à l'huile.

L'une des branches les plus importantes du commerce français dans la partie agricole, repose principalement dans le Midi du Royaume, sur ce liquide précieux; on ne saurait donc l'entourer de trop de faveur, et serait-ce le protéger, je le demande, que d'augmenter la valeur des huiles par des taxes sur leur consommation?

Serait-ce par les formalités multipliées et les entraves de l'exercice auquel sont soumis tous les cultivateurs, les commerçans et entrepreneurs, qu'on voudrait espérer d'encourager l'agriculture, et de faire fleurir le commerce? Cet exercice, chacun le sait, si durement rempli, si opposé à nos mœurs et dans lequel se mêle l'arbitraire, est devenu insupportable au point de dégoûter partout la plupart des fabricans et négocians probes et délicats, et les forcer à renoncer à ce genre de commerce.

Parlerai-je de cette disposition vicieuse de la loi, qui doublant le droit des huiles dans les départemens qui ne sont pas producteurs, en diminue nécessairement la consommation, puisqu'elle en augmente le prix, et produit ainsi un effet tout contraire à celui qu'on en attendait, au préjudice de nos cultivateurs.

Fera-i je ressortir l'injustice de soumettre à l'impôt de consommation les communes d'une population de 2000 individus et au-dessus, et d'en exempter les autres; ce qui est une source de division, de jalousie et de fraude lorsqu'elles sont voisines.

On fait presque un reproche aux habitants du midi de réclamer la suppression de ce droit avec tant de chaleur et de persévérance: on voudrait même leur persuader qu'ils ont tort de se plaindre, parce que sur les trois millions qu'a produit sa perception en 1820, la ville de Paris en a supporté seule la moitié, tandis que les départemens du midi n'y ont contribué que pour 315,978 fr.; somme qui, en prenant la moyenne proportionnelle du droit réduit à moitié, ne représente qu'une quantité de 30 039 hectolitres d'huile.

Cette disproportion est vraiment, surprenante et offre une question difficile à résoudre: sans doute que l'absence de toute récolte en Provence a dû nécessairement en diminuer la consommation; mais, comme les huiles y sont d'un besoin indispensable, celles qui arrivent de l'étranger suppléent aux indigènes; et après avoir acquitté le droit de douane à leur entier en France, sont assujettis au droit indirect quand elles sont mises en consommation. On peut donc se demander comment il est possible qu'avec la rigoureuse exaction de cet impôt dans les dix départemens producteurs désignés par la loi, formant une population de trois millions d'individus, il ne s'y en consomme qu'une si mince quantité! tandis qu'il est bien reconnu dans nos contrées que la consommation de chaque habitant l'une dans l'autre, est au moins de dix litres par an; appréciation qui n'est point exagérée et qui rend la solution de ce problème encore plus difficile.

Au reste, si la recette du droit que le gouvernement perçoit dans nos départemens est modique, n'est-ce pas une raison de plus de le supprimer! surtout lorsque les vexations de l'exercice que les habitans en éprouvent n'en sont pas moins extrêmes et intolérables, ne fut-ce que la violation du lieu où l'huile se fabrique, seul asile de nos pauvres cultivateurs, exposés de nuit et de jour aux visites des employés sans l'assistance d'aucun officier public.

On ne manquera pas aussi d'objecter que le produit de ce droit est nécessaire à l'état. Il est facile de démontrer que la mortalité des oliviers nécessitant une plus grande introduction d'huile étrangère, le gouvernement, profitant de ce malheur, retrouve dans les recettes des douanes bien au-delà de ce qu'il pourrait percevoir par ce droit de consommation.

La chambre en aura la conviction intime, quand elle saura qu'en 1819 les huiles étrangères introduites dans le royaume n'avaient produit aux douanes une recette de 2,452,203 fr. 15 c.; et qu'en 1820, époque de ce désastre, elle s'est élevée à 5,407,468 fr. 78 c.; l'excédent qui en est résulté est donc de 2,955,265 fr. 63 c. C'est un fait que chacun de vous, messieurs, peut éclaircir, qui est sans doute à la connaissance de votre commission, et qui d'ailleurs peut ici vous être attesté par M. le directeur-général des douanes.

Huiles étrangères importées en France en 1820

Fine.	5,557,634 kilog. 70.,	qui ont produit	1,548,311 fr. 47 c.
Commune.	21,272,937	86.	3,859,137 31

Total. 26,830,642 56 5,407,468 78

Dont les 778 sont entrés par les ports de la Méditerranée.

Si donc le fisc a retiré un pareil excédent en 1820, lorsque tous nos propriétaires aisés avaient encore en réserve une partie de leur précédente récolte, que sera-ce cette année que tout est consommé! L'introduction de ce liquide sera bien plus abondante et rapportera une somme beaucoup plus con-

sidérable : ce n'est pas l'évaluer trop haut que de la porter au moins à six millions.

D'ailleurs, en adoptant la suppression de ce droit, l'état ne fera le sacrifice que d'une portion de son recouvrement, puisqu'il en aura déjà perçu plus de la moitié par le laps de temps écoulé depuis le commencement de l'année.

Si le gouvernement, dans cette session, a fait un acte de justice en accordant un allègement aux contribuables de l'impôt foncier, par un dégrèvement dont ils commencent à jouir depuis le premier de ce mois; pourquoi ne viendrait-il pas aussi au secours d'une autre classe de contribuables, non moins intéressante et bien plus malheureuse : celle des indigens qui acquitte avec peine les impositions dont sont grevés les objets de première nécessité qu'elle consomme au jour le jour, et dont l'affligeante position n'a point encore changé.

Empressons-nous donc, messieurs, d'y apporter quelque soulagement, et pleins de confiance dans les sentimens bienfaisans et généreux du gouvernement, espérons qu'il se réunira à la chambre pour faire disparaître du budget un impôt dont le produit est déjà garanti par l'introduction des huiles étrangères qui viennent remplacer les nôtres, dont l'exercice vexatoire désespère tous les fabricans et commerçans du royaume, et qui est enfin devenu si onéreux dans nos contrées depuis le fléau qui a détruit cette importante production, qu'il atteinte la seule jouissance du pauvre dans ses besoins les plus chers.

D'après ces considérations puissantes et la perception superflue du droit indirect de consommation sur les huiles, j'en vote la suppression.

M. Pardessus et Paul de Châteaubleau appuient l'amendement qui est combattu par M. Benoît et Casimir-Perrier. Ce dernier se plaint amèrement de ce que les défenseurs de l'amendement veulent faire acquitter par la chambre leurs lettres de change de popularité.

M. Castel-Bajac : Je prends acte de ce que vient de dire M. Casimir-Perrier sur les lettres de popularité, et je pourrai lui répondre, lorsqu'il s'agira de la ville de Paris. (On rit.) En attendant, comme je ne crains aucun reproche, je vote pour l'amendement.

Après avoir entendu quelques observations de M. le ministre des finances, la chambre rejette l'amendement. La séance est levée.

NOUVELLES ETRANGERES.

ESPAGNE.

Suite de Madrid, 2 juillet.

Après la séance royale, les députés furent accueillis par le peuple à leur sortie de la salle avec des cris d'enthousiasme et de reconnaissance. Plusieurs ayant obtenu des congés sont partis de suite de la capitale, entr'autres le comte de Torrénio qui se dirige sur Paris. (Il a passé par Bayonne.)

— La *Miscelanea* annonce de nouvelles arrestations en Murcie, et celle de M. Larreo à Madrid.

— Le nommé Aizguivel de l'affaire de Salvatierra que certains amis de l'humanité désiraient voir sur l'échafaud, a été condamné par le conseil de guerre de Vittoria à dix années de fer. Le jeune Urbisondo, âgé de 17 ans, petit-fils du général Eguia, a été condamné à 4 mois de réclusion dans une forteresse; et quoique ce jeune homme ait pris une part active aux affaires de Salvatierra, on a eu égard à son âge.

— L'*Universal* annonce que le second jour de la Pentecôte, le curé Arenal, prêcha un sermon diabolique et scandaleux dans la cathédrale de Burgos. L'orateur dit entre autres choses que le vaisseau de Saint-Pierre était en grand danger, et qu'il allait être submergé si des pilotes adroits ne le sauvaient pas de l'écueil où il se trouvait.

— D'après le même journal, Zaldivar se trouvait seulement avec 9 hommes dans les contrées, soit de Caboras, soit de Beger, Chiclana et Medina, près de Xerez. Le chef politique de la province a fait dresser une souscription pour allouer une récompense de 100,000 réaux à celui qui présentera sa tête.

— L'Empecinado, en retournant à Zamora, reçut en route l'avis que le brigand Alejo Sanz, voleur et assassin échappé des prisons de Valladolid en 1815 se trouvait à Olmedillo et allait offrir ses services à M. Vino. L'Empecinado avec son escorte composée seulement de 6 hommes se dirigea vers la commune où était Alejo, cerna sa maison et le força à se rendre, il le conduisit ensuite lui-même à Kra, d'où on l'enverra à Valladolid pour en faire un prompt exemple.

— La députation permanente des cortès a été installée le 1.er de ce mois dans cette capitale.

Cadix, le 26 juin. (Correspondance particulière.) — Le commandant Viver qui poursuit sans relâche les factieux et les contrebandiers, annonce que son avant-garde ayant échangé quelques coups de fusil avec une dizaine d'hommes de la bande de Zaldivar, un de ceux-ci est tombé en son pouvoir ainsi que son cheval; et sans l'entrée de la nuit qui a favorisé leur retraite, ils eussent tous été pris. Cet individu vient d'être conduit dans nos prisons. Le chef politique de notre province vient de faire ouvrir une souscription volontaire dont le produit sera employé à récompenser ceux qui prendront Zaldivar ou de ses compagnons.

— Les troupes stationnées dans la province de Cadix viennent d'adresser une représentation au congrès au sujet de l'arriéré de leur solde.

— Les dernières nouvelles que nous recevons d'Alger annoncent que tous les corsaires sont désarmés; mais que dans l'espace de huit jours toute la flotte peut être équipée et prête à mettre à la voile. On y construit dans ce moment une frégate de 54 canons d'un calibre énorme.

— Voici le dernier bulletin officiel que le comte de Carthagène, gouverneur de Madrid, a adressé à notre capitaine-général :

« L'activité des autorités et leur zèle pour la conservation de l'ordre, ont découvert à Tafalla quelques misérables qui se disposaient à le troubler; c'est l'unique objet digne de l'attention de Votre Exc. La tranquillité publique et le meilleur esprit continuent à régner dans toutes les provinces. »

PORTUGAL.

Lisbonne, le 23 juin. — L'audace des corsaires est parvenue au point qu'ils ont bloqué notre port dans l'intention de capturer le navire le *Camoëns*, qui se rend dans nos possessions d'outre-mer avec des sommes d'argent considérables; cependant cette fois ils n'ont pas réussi dans leurs projets; car à peine le ministre de la marine en eut-il connaissance, qu'il envoya la frégate la *Loyauté* et le brick l'*Audacieux* pour leur donner la chasse. Le plus gros des Corsaires croyant que la frégate était le *Camoëns*, se dirigea vers lui; mais il s'aperçut bientôt de son erreur : il força si promptement de voiles que le feu de la frégate ne put lui causer de dommage. Sur le soir, le ministre fit sortir la frégate la *Perola* avec tant de précipitation que le corsaire n'eut que le temps de couper ses cables et de gagner le large.

Le peu de cas que l'on fait souvent de certains indices est la cause que les projets les plus iniques réussissent; si on eût seulement jeté un coup-d'œil sur une dénonciation qui fut faite dans le temps au gouvernement, nous n'aurions pas à gémir sur l'horrible incendie du 10 qui cause tant de dommages à notre pays. Un de nos journaux dit que cet événement malheureux ne vient pas des pieds, mais de la tête. (Vide infra.)

— Dans les dernières séances des cortès on a donné connaissance de divers ordres venus de Rio-Janeiro, et que la régence pensait ne pas être de nature à être mis à exécution, le tout fut renvoyé à la commission de la constitution.

Le député Francini a proposé un projet de loi tendant à ce qu'il ne soit pas pourvu jusqu'à nouvel ordre au remplacement des emplois vacans.

Le secrétaire Filguieras donna connaissance d'une dépêche du gouvernement de l'île de Maragnan, annonçant que la constitution y avait été proclamée le 6 avril; qu'il avait été nommé gouverneur par le vœu général du peuple, et que les instructions qui lui étaient nécessaires lui fussent adressées. Suit un long détail de ce changement d'état de choses qui a été proposé et exécuté par les troupes de la garnison.

— Un journal, en parlant de l'incendie du 10, fait cet apologue :

« Un homme compatissant rencontra une vipère transie de froid; il en eut compassion, il la mit dans son sein pour la réchauffer mais lorsqu'elle fut dégourdie, elle lui dévora les entrailles. »

A qui s'adresse ceci ?

AFFAIRES DE LA GRECE.

Les Grecs continuent de remporter des avantages sur les Turcs. Ceux-ci ont évacué la Livadie, Thèbes et Athènes. La guerre est portée dans la Macédoine. Les Grecs ont occupé, non sans grande effusion de sang, le célèbre défilé des Thermopiles, dont le nom rappelle de si grands souvenirs. Au moment même où les défenseurs de la croix forcèrent ce terrible passage, l'évêque de Patrargick qui marchait à la tête des assaillans, fut blessé d'un coup de mousquet. Ce vénérable prélat frappé à mort, réunit encore ses forces et élevant la croix au milieu de la mêlée, il s'écria d'une voix forte et tonnante : Nous avons vaincu les fils d'Agar; que le nom du Seigneur soit béni ! Et il cessa de vivre.

Le passage des Thermopiles est la clef de la Livadie et de la Thessalie.

Des lettres de Semlin dont nous ne pouvons cependant pas garantir l'authenticité, disent que les Serviens ont commencé les hostilités contre les Turcs.

— On écrit de Brassowo, sous la date du 10 juin, que la cavalerie grecque, sous les ordres du prince Cantacuzeno, a détruit ou mis en fuite tous les corps turcs qui avaient occupé la rive gauche du Danube, depuis Focksani, jusqu'au confluent de Siret.

EN LOTERIE.

Les sept terres de Zickau, Wolschow, Kogschitz, strunkau, Libietitz, Prastanitz et Oberstankau.

Situées en Bohême, à quinze milles de la capitale de Prague, seront jouées ensemble à Vienne en forme de loterie, et délivrées au gagnant franche de dettes, avec une somme en argent de 20,000 florins valeur de Vienne.

Ces terres sont estimées judiciairement à 896,755 florins, et situées dans une contrée riante, entourées de villes commerciales : elles comprennent douze villages, deux châteaux, sept métairies, plusieurs fabriques et moulins. Outre ce gain principal, il y en aura encore 4615 secondaires, parmi lesquels se trouvent des primes de fl. 50,000, fl. 20,000, fl. 10,000, etc., qui s'élèvent ensemble à la somme de 221,685 florins de Vienne.

Le tirage se fera définitivement le 1. octobre 1821, à Vienne, en présence des autorités compétentes.

On peut avoir chez le soussigné, jusqu'au jour du tirage, des billets à 20 francs, ainsi que le prospectus français qui contient tous les détails ultérieurs, et qui se donne gratis. Les personnes qui voudront bien l'honorer directement de leurs ordres, seront exactement servies, et promptement informées du sort de leurs billets. Les remises pourront se faire en traite sur Lyon, Marseille, Bordeaux, Paris ou toute autre ville commerciale de France et de l'étranger.

On prie d'affranchir les lettres et les remises.

W. H. Reinganum, banquier, rue Zeil, n.° 13, à Francfort s. M.

CHANGES.

Le courrier de Londres n'étant pas arrivé aujourd'hui comme à l'ordinaire, il ne s'est fait aucune affaire.

Les florins sur Amsterdam se sont placés à la cote. On demande du Francfort à quatre pour cent; mais on ne donne pas à ce prix. L'Italie et l'Espagne sont sans affaires.

EFFETS PUBLICS du 13 juillet.

5 p. olo Cons. J. du 22 mars 1821, 85 f. 80 c. 85 c. 80 c. 90 c. 85 c. 80 c. 85 f. 75 c.